

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### EPO : tempête dans un verre d'eau

Paris, le 5 juin 2014 – Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2014, les érythropoïétines (EPO), des médicaments essentiels au traitement de l'anémie des personnes dialysées, ne sont plus facturées en sus des séances, mais intégrées dans les forfaits de dialyse. Face aux inquiétudes que cette mesure a suscitées, Renaloo et la FNAIR ont demandé et obtenu des pouvoirs publics des garanties quant à la surveillance et au maintien de la qualité des soins.

**Même si la vigilance reste de mise, ce dispositif nous semble de nature à rassurer les patients, leurs médecins et les établissements qui les prennent en charge.**

Les érythropoïétines (EPO) sont des molécules qui stimulent la production des globules rouges par la moelle osseuse. Depuis leur introduction dans les années 80, elles ont permis d'améliorer considérablement la qualité de vie des personnes souffrant d'insuffisance rénale chronique. Le mauvais fonctionnement des reins provoque en effet une anémie souvent importante, entraînant fatigue intense et complications cardio-vasculaires. 85 % environ des personnes dialysées sont aujourd'hui traitées par EPO.

Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2014, les érythropoïétines (EPO) ne sont plus facturées en sus des séances, mais intégrées dans les forfaits de dialyse. Cette évolution réglementaire a suscité beaucoup de réactions et de craintes. L'EPO a en effet transformé la qualité de vie des patients dialysés, qui devaient autrefois faire face à des états de fatigue majeure causés par l'anémie et à des transfusions sanguines répétées, avec les risques associés, notamment celui d'immunisation, compromettant leur accès à la greffe. Le bon accès à ce médicament, dont l'usage est parfaitement codifié, en association avec une prise en charge adaptée de la carence martiale, est donc essentiel.

#### **un dispositif d'accompagnement**

Renaloo et la FNAIR ne se sont pas opposées à l'intégration des EPO dans les forfaits. Cette mesure était en effet devenue inévitable, ces médicaments ne remplissant plus les conditions d'inscription sur la liste en sus. Nous avons cependant demandé et obtenu du Ministère de la santé que **des mesures d'accompagnement et des garanties quant au maintien de la qualité des soins** soient mises en œuvre :

- la mise en place d'une **surveillance de la prise en charge de l'anémie** : suivi des prescriptions et des achats d'EPO, évolution des taux d'hémoglobine et de ferritine, respect des cibles thérapeutiques, évolution des transfusions sanguines chez les patients dialysés, surveillance des prescriptions en ville. Ce dispositif est mis en place à partir de données issues de multiples partenaires : CNAMTS, ATIH, Registre REIN / Agence de la biomédecine, HAS, EFS, programme PHARE...

- la mise en place d'un **comité de suivi des EPO** dont l'objectif sera d'évaluer l'impact de l'intégration dans les forfaits, notamment à partir de ces données et si nécessaire d'envisager d'éventuelles mesures correctrices. La première réunion de ce comité s'est tenue le 5 mai 2014 au Ministère des affaires sociales et de la santé. Il réunit des représentants de l'ensemble des parties prenantes (patients, professionnels de santé de la dialyse, établissements, institutions). Les participants ont à cette occasion indiqué que les montants ajoutés aux différents forfaits de dialyse étaient suffisants et adaptés, à l'exception de celui sur la dialyse péritonéale, qui doit faire l'objet d'une mesure correctrice imminente.
- le **maintien des contrats de bon usage de l'EPO** (suivis via les OMEDITs).
- un **dispositif d'information des patients dialysés**, qui sera mis en place dans les tous prochains mois, à la fois sur l'anémie et ses traitements, mais aussi sur l'intégration des EPO dans les forfaits et ses conséquences.

Nous nous félicitons que notre travail avec la DGOS – Direction générale de l'offre de soins – et avec les autres parties prenantes ait permis la mise en œuvre de ce dispositif, qui nous semble de nature à rassurer l'ensemble des acteurs - et en premier lieu les personnes malades - sur les conséquences de l'intégration des EPO dans les forfaits de dialyse.

Il n'est pas question – et nos associations y veillent avec la plus grande attention – que cette intégration soit une manière déguisée d'opérer des coupes budgétaires au détriment de la qualité des soins. Nous souhaitons au contraire qu'elle permette une plus grande transparence, voire une amélioration concrète de la prise en charge de l'anémie des personnes dialysées, qui est à ce jour très hétérogène sur le territoire.

**Contacts presse :**

Yvanie Caillé – [contact@renaloo.com](mailto:contact@renaloo.com) / 06 10 25 14 63 / [www.renaloo.com](http://www.renaloo.com)  
Romain Bonfillon – [romain.bonfillon@fnair.asso.fr](mailto:romain.bonfillon@fnair.asso.fr) / 06 24 09 23 07 / [www.fnair.asso.fr](http://www.fnair.asso.fr)